



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 4 juillet 2022 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Lionel GAYSSOT, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Marie GARCIA-CORDIER.

Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Bruno CRISTOL, Francis FORTE, Jean-Michel GUITTARD, Gérard NICOLAS, Alain SICILIANO.

Délégués suppléants présents : M. Michel BLANQUEFORT et M. Alain MALRIC

Procurations :

Mme Emmanuelle AZEMA – CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT

Mme Lydie COUDERC donne procuration à M. Francis BOUTES

Mme Marie GARCIA-CORDIER donne procuration à Mme Alba PALOMARES

M. Gérard NICOLAS donne procuration à M. Jean BLANQUEFORT

M. Jean-Michel GUITTARD donne procuration à M. Sylvain HAGER

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

153-2022 Bilan de la concertation pour l'évaluation environnementale de la déclaration de projet ZAE Roujan relative à la requalification de l'entrée de ville avec le déplacement du Point P

Par délibération n°98-2022 du 11 avril 2022, le Conseil Communautaire a prescrit les modalités de concertation relative à cette procédure.

Ces modalités sont une concertation d'une durée de 45 jours avec :

- Publicité et affichage de la DCC (délibération du Conseil Communautaire),
- Mise à disposition au siège de la CC et en mairie d'un registre papier, des études régulièrement mises à jour,
- Mise à disposition en numérique, d'un registre de concertation et des études régulièrement mises à jour,
- La tenue d'une réunion publique (qui s'est tenue le 28 juin 2022 à la salle du peuple de Roujan)

Les modalités de concertation ont toutes été régulièrement effectuées.

La procédure a été facilement appréhendée par la population et a fait l'objet de nombreux messages en soutien. Les documents ont été fortement consultés et la population a pu s'approprier le projet et les incidences de ce dernier sur l'environnement.

Une quinzaine d'observations a été portée sur les registres numérique et papier. Les observations portent essentiellement sur l'accueil très favorable de cette opération de renouvellement urbain, de la requalification de cette entrée de ville en soutenant le déplacement du Point P (avec la création d'un nouveau bâtiment, plus élégant, et dissimulant le stockage et l'entreposage des matériaux à l'arrière du bâtiment donc parfaitement non visible depuis l'entrée de ville) et la création de services supplémentaires, notamment un parking de co-voiturage ou encore la véritable coulée verte foisonnante sur le parking du supermarché entièrement relié par voies douces.

Lors de la réunion publique les observations ont été favorables, seule une remarque portant sur la possibilité d'avoir du logement interroge avec la proximité de la cave, comme le sont d'ailleurs tous les logements voisins de cette structure. Les vues sur la cave ainsi que les nuisances sonores lors des vendanges ont été évoquées par les administrateurs de celle-ci pour limiter la création de nouveaux logements. Mention a été faite d'une marge de recul d'environ 50 mètres entre les futurs logements et la cave coopérative, d'autant que les nuisances sonores seront davantage induites par les livraisons du Super U que par les viticulteurs (1 mois dans l'année). De plus, les normes relatives à la réglementation environnementale 2020 encadrent l'isolation thermique et par conséquent phonique. Cela limite l'impact des nuisances sonores qui seront davantage induites par le fonctionnement de Super U. de plus, il est proposé d'accompagner le traitement de la frange de l'opération par un espace vert paysager arboré cassant la propagation du bruit.

Le projet, ses incidences sur l'environnement ont reçu un accueil favorable de la population qui voit cette opération comme une chance d'améliorer de façon très qualitative et substantielle, l'entrée de ville actuelle.

Le bilan de la concertation est fortement positif à la lecture de l'enthousiasme de la population.

Il est proposé au Conseil Communautaire des Avant-Monts de :

- 1 – tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté,
- 2 - dire que ce dernier est favorable au projet tel qu'il a été constitué et que ses impacts sur l'environnement ont été partagé à la population
- 3 – de notifier à la MRAE l'entier dossier d'évaluation environnementale, de concertation (les délibérations du CC, les avis et parutions, les registres papiers et numériques), de mise en compatibilité du PLU par la déclaration de projet,
- 4 – de notifier aux personnes publiques associées pour examen conjoint l'entier dossier de mise en compatibilité du PLU par la déclaration de projet, d'évaluation environnementale, de concertation (les délibérations du CC, les avis et parutions, les registres papiers et numériques),
- 5 – d'effectuer les modalités de publicité et d'affichage du présent acte,

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1 – VALIDE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté,
- 2 - DIT que ce dernier est favorable au projet tel qu'il a été constitué et que ses impacts sur l'environnement ont été partagé à la population
- 3 – S'engage à notifier à la MRAE l'entier dossier d'évaluation environnementale, de concertation (les délibérations du CC, les avis et parutions, les registres papiers et numériques), de mise en compatibilité du PLU par la déclaration de projet,
- 4 – S'engage à notifier aux personnes publiques associées pour examen conjoint l'entier dossier de mise en compatibilité du PLU par la déclaration de projet, d'évaluation environnementale, de concertation (les délibérations du CC, les avis et parutions, les registres papiers et numériques),
- 5 – S'engage à effectuer les modalités de publicité et d'affichage du présent acte,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

